



## La mesure judiciaire d'investigation éducative : MJIE

Le Juge des Enfants a prononcé une mesure judiciaire d'investigation éducative et a désigné notre service pour l'exercer afin d'avoir une meilleure compréhension de votre situation et de celle de votre ou vos enfant(s) sur le plan matériel, éducatif et psychologique et ainsi prendre une décision la plus adaptée possible.

**Votre participation active est le gage de la réussite de cette mesure.**

Cette mesure, qui dure 6 mois, va être menée par une équipe de différents professionnels diplômés (psychologues, éducateurs spécialisés, assistants de service social et chef de service).

Les différentes étapes de la mesure judiciaire d'investigation éducative sont :

- Un premier entretien au service avec plusieurs professionnels de l'équipe (travailleur social, Psychologue). Cette rencontre permet de vous présenter notre service et d'échanger ensemble sur le sens de cette mesure décidée par le Juge des Enfants.
- A partir de cette rencontre, plusieurs entretiens seront programmés et mis en place avec votre participation.
- Votre enfant pourra être reçu individuellement une ou plusieurs fois par la psychologue et/ou le travailleur social qui sera nommé référent de la mesure.
- D'autres entretiens auront lieu au service ou à votre domicile avec vous, individuellement ou



en groupe familial avec un ou plusieurs professionnels de l'équipe. (Travailleur social, Psychologue)

- Des contacts, temps de travail auront lieu au cours de la mesure avec d'autres partenaires concernés par la situation de vos enfants et/ou de votre famille (écoles, centre de soins, service social...) Ces informations sont soumises à la confidentialité et feront l'objet d'échanges avec vous.
- A la fin de la mesure, les membres de l'équipe vous inviteront à une dernière rencontre pour vous faire part des conclusions du service et des propositions qui seront formulées au Juge des enfants dans le rapport qui lui sera envoyé. C'est aussi une préparation à l'audience à laquelle le juge des enfants nous convoquera, vous-mêmes et un représentant de notre équipe.
- Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00, au 03 24 56 24 24.

**La mesure éducative est destinée à protéger votre enfant et à vous aider à utiliser vos propres ressources ainsi que celles de votre environnement pour sortir des difficultés et retrouver une autonomie de vie suffisante.**

